

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

76022

Objet

EMPRUNT DE 600 000 F.  
POUR TRAVAUX DE VOIRIE  
AUPRES DE LA C.A.E.C.L.

DATE DE CONVOCATION

~~17 février 1976~~

DATE D'AFFICHAGE

~~17 février 1976~~

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 26  
Nombre de présents ..... 21  
Nombre de votants ..... 23

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf centscixante seize  
le vingt trois février 1976 heures 18<sup>h</sup>30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MMM. de LIPKOWSKI, TÉTARD, BUJARD, STIPAL,  
DUFOUR, COLLE, NAULIN, LARGETEAU, DOIREAU, MONTRON, LACHAUD,  
BERLAND, DOMEQ, BOUCHET, Madame BIDEAU, MM. PAPEAU, TAP,  
Mme FAVIERE, M. BOUTET, BARRIERE, BUCHET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Melle FOUCHÉ par M. TÉTARD  
M. DELAIR par Me DUFOUR

Absents : MM. MM. BROTREAU, BARDE, RIVIERE,

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Par lettre du 5 novembre 1975, M. le Délégué Régional de  
la Caisse des Dépôts et Consignations nous a fait connaître que  
la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales accep-  
terait de soumettre à son Conseil d'Administration un dossier de  
demande de prêt de 600 000 F. pour une durée de 10 ans en vue du  
financement de travaux de voirie.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que ce prêt est indispensable au financement des  
travaux programmés au budget primitif de 1976.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en  
date du 13 février 1976.

DECIDE :

ARTICLE 1er - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la  
Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités locales, aux  
conditions de cette Caisse un emprunt de la somme de six cent mil  
le francs (600 000 F.) destiné à financer des travaux de voirie,  
dont le remboursement s'effectuera en dix années à partir de  
1977.



...../.....

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

ARTICLE II. - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts, représentant la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE III. - Pour se libérer de la somme empruntée la commune paiera dix annuités constantes comprenant le capital et les intérêts.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE IV. - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE V. - L'emprunteur aura la faculté de rembourser à toute époque tout ou partie du capital restant dû.

Les subventions versées après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de l'emprunteur dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt doivent obligatoirement être affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés.

ARTICLE VI. - L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE VII. - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions de prêt.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre, MM. Les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

